



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 mai 2021

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN (à partir de 19h19 – délibération DL.21.029), Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES (jusqu'à 19h19 – délibération DL.21.029).

Absents :

Magalie PIAT.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h30**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 30 mars 2021

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 30 mars 2021

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.21.031- Attribution du marché public de prestation de contrôles et vérifications réglementaires

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public en procédure adaptée a été publié pour des prestations de contrôles et vérifications réglementaires.

Le marché public est conclu pour une période d'un an reconductible 3 fois soit 4 ans au total.

Le marché public est attribué à la société APAVE PARISIENNE SAS - 12 Chemin du Pont Cotelle - Parc des Montées - 45073 ORLEANS pour un montant estimatif de 33 142.32 € HT soit 39 770.78 € TTC pour la durée totale du marché public, soit 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.032 - Attribution du marché public d'aménagement de deux aires de jeux pour enfants au parc de Bel Air à Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public en procédure adaptée a été publié pour des prestations d'aménagement de deux aires de jeux pour enfants au parc de Bel Air à Ingré.

Le marché public est attribué à la société AQUARELLE " l'art du jeu " - Le jardin d'entreprises de Sologne - Route de Marcilly en Gault - 41300 SELLES-SAINT-DENIS pour un montant de 107 774.00 € HT soit 129 328.80 € TTC.

Les prestations supplémentaires éventuelles retenues par le pouvoir adjudicateur sont :

N° de la PSE	Prestation	Information complémentaire
1	Un jeu sur ressort à bascule ou autre, individuel ou double	Aire de jeux 3 à 6 ans
2	Un jeu fixe de motricité	Aire de jeux 3 à 6 ans
4	2 agrès supplémentaires pour le parcours indépendant	Aire de jeux 6 à 10 ans
5	3 bancs en cohérence avec les matériaux des structures	Aire de jeux 6 à 10 ans

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.038 - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation de la salle du conseil municipal Guy Durand

Annule et remplace la décision DC 21.009 du 14 janvier 2021

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2021 de la préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré souhaite réaliser des travaux de rénovation, de réaménagement, de mise en conformité et d'accessibilité du bâtiment.

La ville d'Ingré souhaite utiliser au mieux ses équipements tout en les rendant moins énergivores.

Ce projet est éligible à la DSIL 2021.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 212 603 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 63 780 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES</u> :		
Etudes (AMO, diagnostics, missions SPS et CT) M.O.E et bureaux d'études	29 903,00 €	14.07 %
Travaux	182 700,00 €	85.93 %
Total dépenses :	<u>212 603,00 €</u>	100 %
<u>RESSOURCES</u> :		
DSIL	63 780,00 €	30.00 %
CRST	106 302,00 €	50.00 %
Autofinancement (dont emprunt) :	42 521,00€	20.00 %
Total des ressources :	212 603,00 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.21.029 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur C.R.

Annule et remplace la décision n° DC.20.052

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1er septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C.R. tendant à renouveler une concession de terrain individuelle dans le cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de deux mètres carrés superficiels, n° 1312, enregistrée sous le n° 518, à compter du 12 octobre 2020 pour valoir à compter du 20 août 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 20 août 1990

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de trois cent soixante-deux euros et quatre-vingt-treize centimes (362,93 €) qui a été versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 octobre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C.R.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.030 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur C.L.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C.L. tendant à obtenir une concession de terrain collective dans le cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de deux mètres carrés superficiels n° 2A (rang U2), enregistrée sous le n° 2021-05, à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de trois cent soixante-six euros et quatre-vingt-douze centimes (366,92 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 2 mars 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C.L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.033 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Madame M.B.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.B. tendant à renouveler une concession de terrain dans le Cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, rang L2 emplacement n° 1315, enregistrée sous le n° 2021-06, à compter du 6 mars 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 6 mars 1991 à Madame P. L.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 183,45 € (cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 25 mars 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.034 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Monsieur et Madame L.D.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame L.D. tendant à renouveler une concession de terrain dans le Cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, rang L2 emplacement 1317, enregistrée sous le n° 2021-07, à compter du 25 mars 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 25 mars 1991

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 183,45 € (cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 26 mars 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur et Madame L.D.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.035 - Renouvellement d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur et Madame LR.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame LR tendant à renouveler une concession cinéraire collective dans le cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, cavurne n° 19, enregistrée sous le n° C2021-03, à compter du 26 février 2021 pour valoir à compter du 8 novembre 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 8 novembre 2005

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-seize centimes (258,96 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 26 février 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur et Madame LR.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.036 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Monsieur H.V.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur H.V. tendant à renouveler une concession de terrain familiale dans le Cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 années, de 2 m² superficiels, rang J2 emplacement n° 1389, enregistrée sous le n° 2021-08, à compter du 20 avril 2021 pour valoir à compter du 20 mars 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 2 mars 1960

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 183,45 € (cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 avril 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur H.V.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.037 - Octroi d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Madame G.B.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame G.B. tendant à obtenir une concession de terrain collective dans le Cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 années, de 2 m² superficiels, rang U3 emplacement n° 19A, enregistrée sous le n° 2021-09, à compter du 21 avril 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 183,45 € (cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 avril 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame G.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.21.026 - Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2021

Michel PIREs expose :

Il est proposé d'augmenter la tarification 2021 à hauteur de 0,5 %.

École de Musique

La tarification pour les ingrèens est soumise au quotient familial. Le quotient familial utilisé sera identique aux activités périscolaires.

La tarification hors commune correspondra désormais au double du tarif ingrèen le plus élevé.

A titre exceptionnel au vu de la situation sanitaire, il a été décidé d'appliquer une réduction de 10% pour les élèves inscrits sur 2020/2021 et qui se réinscrivent.

Une réduction de 10 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le deuxième inscrit d'une famille.

Une réduction de 50 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le troisième inscrit d'une famille.

Les professeurs de l'école municipale de musique bénéficieront du tarif « commune ».

Ces réductions ne s'appliquent ni pour la location d'instrument ni pour les conférences - concerts.

Une tarification intermédiaire a été créée pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les personnes reconnues handicapées (sur justificatif).

La tarification pour l'année scolaire 2021/2022 sera la suivante :

I - Élèves d'Ingré	Proposition 2021 / 2022 tranche A-B	Proposition 2021 / 2022 tranche C-D	Proposition 2021 / 2022 tranche E-H
Formation ou Éveil Musical (enfant et étudiant*)	105,29 €	124,29 €	150,68 €
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	151,69 €	170,70 €	197,09 €
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	197,44 €	216,44 €	242,83 €
Formation Musicale (adulte)	126,55 €	145,55 €	171,93 €
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	273,29 €	292,29 €	318,67 €
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	382,35 €	401,35 €	427,75 €
Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	115,96 €	134,96 €	161,35 €
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	212,50 €	231,50 €	257,89 €
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées *)	305,48 €	308,92 €	335,31 €
Location d'instrument	83,58 €	102,57 €	128,96 €
Participation à une pratique collective seule	59,84 €	78,83 €	105,23 €

II - Élèves Hors Commune	Proposition 2021 / 2022
Formation Musicale (enfant et étudiant*)	301,34 €
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	394,16 €
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	485,66 €
Formation Musicale (adulte)	343,85 €
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	637,36 €
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	855,49 €
Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	322,68 €
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	515,76 €
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	670,60 €
Location d'instrument	257,94 €
Participation à une pratique collective seule	210,45 €

* sur justificatif

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 10 mai 2021 et « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 12 mai 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la tarification au 1^{er} septembre 2021 pour l'école municipale de musique.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.027 - Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2021 – rectificatif sur la délibération 21-014 du 30 mars 2021

Estelle MONTES expose :

Il est proposé d'augmenter la tarification 2021 à hauteur de 0,5 %.

Les tarifs de la structure « Mik'ados » n'ont pas été modifiés sur la délibération 21-014 du 30 mars 2021, les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 sont donc les suivants :

➤ **Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »**

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

Tarifs	1/2 journée sans repas (mercredis et vacances)	1/2 journée avec repas uniquement les mercredis	journée sans repas (vacances)
	à compter du 01/09/2021	à compter du 01/09/2021	à compter du 01/09/2021
Quotient CAF <= 710	2,32 €	4,56 €	4,64 €
A	2,42 €	4,66 €	4,84 €
B	2,63 €	5,58 €	5,26 €
C	2,84 €	6,23 €	5,68 €
D	3,02 €	6,61 €	6,04 €
E	3,25 €	7,09 €	6,50 €
F	3,30 €	7,35 €	6,60 €
G	3,39 €	7,50 €	6,78 €
H	3,44 €	7,56 €	6,88 €
I (enfants hors commune)	32,53 €	40,58 €	65,06 €

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 10 mai 2021 et « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 12 mai 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la tarification au 1^{er} septembre 2021 pour la structure préadolescents/adolescents « Mik'ados ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.028 – Emprunt garanti – ADOMA – Pension de famille « Henri Dunant » - 1 impasse de la Mouchetière à Ingré

Christian DUMAS expose :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'INGRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 916 218 € souscrit par ADOMA auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120972 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ce prêt constitué de 1 ligne est destiné à financer la construction de la pension de famille de 30 logements neufs autonomes « Henri Dunant » à Ingré.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 10 mai 2021, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.21.029 – Projet de création d'une plateforme logistique par la société SEQUOIA à Gidy – Avis sur le dossier d'enquête publique.

Christian DUMAS expose :

La société SEQUOIA souhaite implanter un site logistique en périphérie du Pôle 45 sur la commune de Gidy.

Le site logistique projeté par la société sera constitué de deux bâtiments comprenant au total 11 cellules de stockage représentant une surface totale de stockage d'environ 55 148 m² sur un terrain d'emprise foncière de 15 ha. Le volume total d'entreposage sera d'environ 755 500 m³. Les cellules de ce site seront louées à un ou plusieurs locataires afin de satisfaire la demande locale.

Il aura ainsi pour vocation d'entreposer des marchandises combustibles diverses, des marchandises inflammables, des produits dangereux pour l'environnement aquatique entraînant le classement de l'établissement sous le régime de l'autorisation « SEVESO seuil bas » au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A cet effet, cette société a déposé un dossier d'autorisation environnementale.

Ainsi, la procédure d'instruction prévoit :

- La réalisation d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale sur la base de l'article R.122-2 du code de l'environnement,
- L'organisation d'une enquête publique, en application de l'article L.181-10 du code de l'environnement, organisée par la Préfecture du Loiret du 6 avril au 10 mai 2021 inclus.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus importants concernent :

- Les risques naturels,
- Les zones humides et la biodiversité,
- La qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Les risques technologiques.

Les communes d'Ingré, Ormes et Saran faisant partie du périmètre d'affichage de l'avis d'enquête, le Préfet sollicite également l'avis du conseil métropolitain sur ce dossier.

Il est proposé que l'avis du conseil municipal d'Ingré se base sur le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il est à noter que l'étude d'impact mentionne que le projet vient s'implanter sur des zones humides. Elles concernent la totalité de l'emprise du projet. Les impacts sur les zones humides et la biodiversité sont qualifiés de faibles à moyens. Des mesures sont prévues pour compenser la destruction de ces 13 ha de zones humides.

La direction de la société SEQUOIA a pris en compte les risques dans la conception de son projet.

Cependant, les mesures précisées dans son dossier pour assurer la prise en compte des enjeux environnementaux sont jugées insuffisantes :

- Le dossier n'apporte pas de précisions sur la gestion du risque d'inondation. Le site se situe à proximité immédiate de secteurs impactés par les inondations par ruissellement de 2016. De plus, le site se situe sur une zone humide et est traversé de part en part par un talweg qui figure sur les cartes IGN sous forme d'un cours d'eau intermittent,
- Le dossier n'apporte aucun élément sur le potentiel impact de l'imperméabilisation de ces zones humides sur l'aval du bassin versant. Le site se situe sur la partie amont d'un axe majeur d'écoulement des eaux de ruissellement qui traverse la commune d'Ormes.
- Le dossier comporte des points de fragilité sur la gestion des eaux pluviales :
 - La pluie prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est faible au regard des enjeux du site
 - L'ensemble du bassin versant intercepté n'a pas été identifié et pris en compte dans les calculs de dimensionnement,
 - Le comportement des ouvrages au-delà de la pluie de dimensionnement n'est pas précisé (surverse naturelle, axe d'écoulement de la surverse, impact sur la commune d'Ormes en aval..),
- Le dossier n'apporte pas de précisions sur les volumes totaux de rejet des eaux usées du site vers le réseau d'assainissement d'Orléans Métropole. Ce rejet doit être conforme aux conditions imposées à l'ensemble de la zone.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du livre 1^{er} (parties législatives et réglementaire),

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 10 mai 2021 et « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 11 mai 2021, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de création d'une plateforme logistique par la société SEQUOIA à Gidy.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT

DL.21.030 - Convention relative à l'implantation de raccordement gaz sur la parcelle communale cadastrée YB n°312 située 181bis route nationale.

Claude FLEURY expose :

Dans le cadre d'une demande d'un branchement gaz au 181 bis route Nationale et la mise en conformité du branchement au 181 ter, une extension de réseau gaz existant doit être réalisée. Ces travaux sont envisagés sur une parcelle cadastrée YB n°312 appartenant à la commune. A ce titre GRDF souhaite que cet ouvrage sis en domaine privatif soit répertorié par acte notarié sous la forme d'une convention de servitude.

Par cette convention de servitude, la commune consent l'établissement à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques. Il est précisé qu'aucun élément végétal ou non végétal dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0,40m à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.

Cette servitude conventionnelle fixe les modalités d'accès et d'entretiens du réseau pour les années prochaines (accès GRDF au réseau) avec la commune en tant que propriétaire du fond servant.

Les frais d'acte et autres formalités administratives seront pris en charge par la société GRDF

Après présentation en commission « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 11 mai 2021, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de servitude.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DL.21.031 – Convention de partenariat avec la ville de Saint-Jean de la Ruelle pour la mutualisation de la collecte des instruments d'écriture organisée par Terracycle.

Christian DUMAS expose :

La municipalité d'Ingré participe depuis 2018 au programme de recyclage innovant proposé par la société Terracycle permettant de collecter les instruments d'écriture dans les écoles ingréennes ainsi que dans les bureaux de l'administration communale. Ce programme est un grand succès, qui a permis ces 2 dernières années de recycler environ 80 kg de matières plastiques, convertis par l'intermédiaire de l'entreprise Plaseco en mobilier urbain.

Cette collecte bénéficie en outre aux coopératives scolaires par un don en leur faveur d'environ 1€ / kg de plastique recyclé.

Le programme organisé par Terracycle, limité à un nombre fixe de collecteurs sur l'ensemble du territoire français, n'accepte plus aujourd'hui de nouvelles inscriptions de collectivités ou d'associations pour la collecte. La ville de Saint-Jean de la Ruelle, qui souhaite comme Ingré recycler les importantes ressources de plastique usagé dans ses écoles ou apportées par les familles de son périmètre, a sollicité la ville d'Ingré pour mutualiser cette collecte sur nos deux territoires voisins.

La convention proposée en annexe permettra d'augmenter de façon très sensible la quantité de plastique collecté puis transmis à Terracycle pour être recyclé. Elle fixe les modalités de cette collecte, les engagements respectifs de chaque commune, et une répartition équitable des dons générés, au profit alternativement d'associations ingréennes et stéoruellanes.

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 16 mars 2021, il est proposé aux membres du Membre du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Ingré et la commune de Saint-Jean de la Ruelle pour la mutualisation de la collecte de instruments d'écriture dans le cadre du programme de recyclage proposé par Terracycle.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.032 - Motion de la ville d'Ingré dans le cadre des Assises de la Transition.

Christian DUMAS expose :

Face au dérèglement climatique et aux enjeux environnementaux, des Assises de la Transition écologique ont été lancées le 12 janvier 2021. Ces assises reposent, durant 6 mois, sur des échanges, des partages et des réflexions pour accélérer le mouvement en faveur de la transition écologique du territoire d'Orléans Métropole.

Les Assises s'adressent à toutes et à tous : habitants, acteurs locaux, élus et institutionnels.

Le Conseil Municipal d'Ingré souhaite volontairement s'engager dans cette démarche à l'image d'élus, d'agents municipaux, de responsables associatifs qui se sont engagés depuis janvier dans les différents temps de ces Assises. Un certain nombre des enjeux de la transition écologique permettent une plus grande implication de la ville et de ses acteurs.

Ainsi la ville d'Ingré souhaite prioriser son action, sans en exclure d'autres sur 5 thématiques principales : la mobilité, la biodiversité, l'agriculture liée aux enjeux de l'alimentation, l'énergie et les déchets. Cette priorisation répond à la fois à différents diagnostics réalisés, comme celui de l'agenda 21, de l'inventaire de la biodiversité communale, mais aussi à des opportunités et une volonté partagée entre tous les membres du Conseil Municipal. A travers ces 5 priorités, ce sont 62 actions qui seront mises en œuvre durant ce mandat, actions élaborées réfléchies en mars 2020 par les listes « Ingré 2020, Partageons l'avenir » et « Ensemble pour la réussite d'Ingré », complétées par des réflexions croisées entre les deux sensibilités du conseil municipal.

Dans un comité de pilotage qui se réunira 2 fois par an, la mise en œuvre des actions sera suivie et évaluée et permettra un bilan annuel présenté et discuté en Conseil Municipal. Ce bilan sera diffusé auprès des habitants, via les outils de communication municipaux.

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 16 mars 2021, il est proposé aux membres du Membre du Conseil Municipal de valider la motion de la ville d'Ingré dans le cadre des Assises de la Transition.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ÉDUCATION

DL.21.033 - Rythmes scolaires – renouvellement dérogation de l'organisation de la semaine scolaire

Christian DUMAS expose :

Le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires permet aux services départementaux de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours.

En 2018, la municipalité avait alors organisée une large consultation des familles et des acteurs éducatifs impactés afin de recueillir les différents avis.

Suite à cette concertation, le 13 février 2018, le conseil municipal s'était prononcé en faveur de l'aménagement des rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et sollicitait auprès de l'éducation nationale une dérogation pour une durée de 3 ans.

La dérogation arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Après présentation en commission « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 12 mai 2021, Il est proposé aux membres du conseil municipal de demander au Directeur Académique du Loiret le renouvellement de cette dérogation pour une période de 3 ans à partir de septembre 2021,

cette demande devant être formulée avant le 30 mai, délai de rigueur. Néanmoins, cette question sera évoquée lors de conseils d'école.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.21.034 – Modification du règlement intérieur des structures jeunesse

Estelle MONTES expose :

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des structures jeunesse et plus précisément la plage horaire d'ouverture pendant les vacances d'été.

Le règlement intérieur des structures jeunesse se voit proposer une plage d'ouverture de 7h30 à 18h30 au lieu de 8h00 à 18h00 pour les vacances d'été.

Cette modification répond à 2 objectifs :

- Offrir une plage plus large d'ouverture aux familles.
- Mettre en cohérence les horaires d'été avec l'ensemble des autres horaires pratiqués sur les structures tout au long de l'année (périscolaire, mercredi, petites vacances).

Après présentation en commission « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 12 mai 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des structures jeunesse.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.21.035 - Convention de partenariat inscription/chronométrage pro-timing « échappées ingrénnes »

Hélène LORME expose :

La Ville d'Ingré organise la 1^{ère} édition des échappées ingrénnes, le 2 juillet 2021. Cette manifestation regroupe une course/marche de 5 km et une course de 10 km.

La Ville d'Ingré a désigné comme prestataire pour le chronométrage de ces 2 courses, ainsi que pour les inscriptions en ligne, la société PRO-TIMING.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Ingré et la société Pro-Timing, pour la gestion des inscriptions des échappées ingrénnes.

Après présentation en commission « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 12 mai 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.036 - Convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux tennis/padel

Hélène LORME expose :

La commune a construit un équipement sportif de padel et de tennis et souhaite que le club local, assurant une mission d'intérêt général dans le cadre de ses activités tennistiques, ait toute facilité pour mener à bien cette mission d'intérêt général.

Afin que ce dernier puisse avoir la pleine gestion des locaux municipaux, une convention est établie entre la ville et le club. Elle fixe les modalités de ce partenariat.

Cette convention est établie du 1^{er} juin au 31 décembre 2021.

Après présentation en commission « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 12 mai 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.037 - Convention de subvention avec l'association CMPJM Ingré Tennis de Table

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le CMPJM Ingré Tennis de Table est concerné par ces dispositions.

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 10 mai 2021 et « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 12 mai 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à l'attribution de la subvention suivante :

Détail des subventions		
Libellés	Subventions de fonctionnement	Aide au transport
CMPJM Ingré Tennis de Table	30 780,00 €	0 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 - Informations

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Maël DIONG

Christian DUMAS